

RÉPONSE DU GAC AUX QUESTIONS DU CCWG-RESPONSABILITÉ RELATIVES À LA DEUXIÈME PISTE DE TRAVAIL CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES ORGANISATIONS DE SOUTIEN ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

(Réponses du GAC en *italique*)

Avant-propos

Les nouveaux statuts de l'ICANN, récemment adoptés, ont donné lieu à la création de plusieurs sous-groupes consacrés à l'examen de la responsabilité dans le cadre de la deuxième piste de travail. Le sous-groupe chargé de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs (SO/AC) a pour mission d'examiner la reddition de comptes des SO et des AC envers leurs communautés désignées et, éventuellement, envers les parties prenantes de la communauté Internet mondiale. Les informations de contexte et les progrès accomplis par ce groupe sont décrits [ici](#).

Dans le cadre des nouveaux statuts, notre sous-groupe s'est vu confier la tâche de mener un examen et de formuler des recommandations relatives à la « responsabilité des organisations de soutien et comités consultatifs, y compris, entre autres, l'amélioration des processus liés à la responsabilité, à la transparence et à la participation qui puissent être utiles pour éviter tout risque de mainmise ». De plus, le CCWG-Responsabilité a recommandé au groupe d'« établir un plan de travail détaillé pour le renforcement de la responsabilité des SO et des AC, en prenant en compte les commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur la troisième version préliminaire de proposition ».

Pour ce faire, nous demandons aux présidents des AC et des SO de nous orienter vers les ressources et les documents utilisés pour rendre des comptes à leurs communautés respectives, dans le cadre des modalités de travail spécifiques à chaque SO/AC (et à tout autre sous-groupe).

Questions (merci de répondre à toutes les questions qui s'appliquent à votre AC/SO/sous-groupe).

Communauté désignée

Quelle est l'interprétation que fait votre AC/SO du terme communauté désignée, tel que défini dans les statuts constitutifs de l'ICANN cités ci-dessous ? Par exemple, considérez-vous que votre communauté désignée est plus ou moins vaste que la définition donnée dans les Statuts ?

La communauté désignée de chaque AC/SO, tel que définie dans les Statuts de l'ICANN :

L'ALAC est « le principal canal d'accueil des utilisateurs individuels d'Internet au sein de l'ICANN ».

L'ASO est « l'entité établie par le protocole d'accord [2004] entre l'ICANN et la NRO (Organisation de ressources de numéros), une organisation qui regroupe les RIR existants ».

La ccNSO regroupe « les gestionnaires ccTLD qui ont accepté d'être membres de la ccNSO ».

Le GAC est « ouvert à tous les gouvernements nationaux (et aux entités autonomes sur invitation) ».

La GNSO est « ouverte aux opérateurs de registre, aux bureaux d'enregistrement, aux parties prenantes commerciales (BC, IPC, ISPCP) et aux parties prenantes non commerciales ».

Les membres du RSSAC « sont désignés par le Conseil d'administration pour conseiller la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions liées au fonctionnement, à la gestion, à la sécurité et à l'intégrité du système des serveurs racine de l'Internet ».

Les membres du SSAC « sont désignés par le Conseil d'administration de l'ICANN » pour « conseiller la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions liées à la sécurité et à l'intégrité des systèmes de nommage et d'adressage de l'Internet ».

RÉPONSE

L'interprétation que fait le GAC du concept de « communauté désignée » est conforme à celle qui figure dans :

(a) les statuts constitutifs de l'ICANN¹, où il est prévu que « l'adhésion au Comité consultatif gouvernemental est ouverte à tous les gouvernements nationaux. L'adhésion est également ouverte aux entités autonomes reconnues comme telles sur la scène internationale, aux organisations gouvernementales internationales et aux organisations régies par un traité, sur invitation du GAC, par l'intermédiaire de son président ».

¹ Chapitre XI, Article 2

(b) les principes opérationnels du GAC ², qui prévoient que :

Principe 14

Les membres du GAC sont des gouvernements nationaux, des organisations gouvernementales multinationales, des organisations régies par des traités et des autorités publiques, qui ont le droit de désigner un représentant et un représentant suppléant au sein du GAC. Le représentant accrédité d'un Membre peut être accompagné par des conseillers. Le représentant accrédité, le représentant suppléant et les conseillers doivent être fonctionnaires officiels de l'administration publique du Membre concerné. Le terme « fonctionnaire » utilisé ci-dessus fait référence à une personne qui assure une fonction gouvernementale électorale ou qui est employée par un gouvernement, une autorité publique, une entité internationale ou une organisation régie par un traité, et dont la fonction première auprès de ce gouvernement, de cette autorité publique ou de cette organisation consiste à formuler des politiques gouvernementales ou publiques, ou à avoir une incidence sur celles-ci.

Principe 15

L'adhésion est ouverte à tous les gouvernements nationaux. L'adhésion est également ouverte aux entités autonomes reconnues comme telles sur la scène internationale. Les organisations gouvernementales internationales et les organisations régies par un traité peuvent aussi participer en qualité d'observateurs, sur invitation du GAC, par l'intermédiaire de son président.

Politiques et procédures en matière de responsabilité

Quelles sont les politiques et procédures publiques en vertu desquelles votre AC/SO rend compte de ses actions à la communauté désignée que vous servez ? Merci d'y inclure, le cas échéant :

- vos politiques et initiatives de sensibilisation adressées aux individus et organisations de votre communauté désignée qui n'ont pas encore participé à votre AC/SO ;

- les politiques et procédures que vous mettez en place pour décider si des individus ou des organisations sont éligibles à

² <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

participer à vos réunions, discussions, groupes de travail, élections et approbation de politiques et de positions ;

- les mécanismes de transparence applicables aux délibérations, aux décisions et aux élections de votre AC/SO. Veuillez décrire non seulement vos pratiques en matière de divulgation mais aussi les initiatives destinées à expliquer le matériel publié afin de le rendre plus transparent et efficace pour un éventail plus vaste de parties prenantes.

- Est-ce que votre AC/SO mène des revues internes des politiques et des procédures relatives à la responsabilité ?

- Ces politiques et procédures, ont-elles été révisées et/ou mises à jour au cours des dix dernières années ? Si c'est le cas, veuillez préciser si cette mise à jour répond à des demandes/inquiétudes spécifiques de la communauté.

RÉPONSE

Le GAC est responsable envers ses membres, qui sont des gouvernements ou des entités autonomes. Les représentants des membres du GAC sont responsables envers leurs gouvernements respectifs. Les gouvernements qui sont membres du GAC sont responsables à travers leurs structures politiques et juridiques nationales, ainsi qu'en vertu d'arrangements internationaux auxquels ils peuvent faire partie.

Le GAC compte à l'heure actuelle 170 membres et ³ 35 observateurs⁴. Un repère approximatif par rapport au nombre potentiel de membres du GAC est le nombre total d'états membres des Nations Unies, qui s'élève à l'heure actuelle à 193⁵. Cependant, il faut préciser qu'il y a 54 pays et territoires qui ne sont pas actuellement membres des Nations Unies (dont quelques-uns sont membres du GAC)⁶.

Le président et les vice-présidents du GAC, les représentants des membres du GAC et le personnel de l'ICANN, en particulier l'équipe chargée de la relation avec les gouvernements, expliquent le travail du GAC dans des réunions bilatérales et à l'occasion de réunions ou de conférences pertinentes. Les pays ou organisations qui ne sont pas membres du GAC mais qui sont éligibles à le devenir sont encouragés à le faire.

³ <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Representatives>

⁴ <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Observers>

⁵ <http://www.un.org/en/member-states/>

⁶ <https://www.quora.com/United-Nations-What-countries-are-not-part-of-the-UN>

Les réunions en face à face des membres du GAC incluent généralement des séances de renforcement des capacités et des séances de sensibilisation pour encourager la plus grande participation de ses membres.

Les procédures d'adhésion au GAC sont disponibles sur le site web du GAC⁷. Tous les membres peuvent et sont encouragés à participer aux réunions du GAC en personne, aux discussions de la liste de diffusion, aux téléconférences entre les réunions et aux groupes de travail du GAC.

La documentation concernant l'adhésion au GAC, ses réunions, les principaux sujets abordés, sa correspondance et les procès-verbaux des réunions est publiée sur le site web du GAC.

La correspondance entre le GAC et le Conseil d'administration de l'ICANN est publiée sur les sites web de l'ICANN et du GAC.

Toutes les réunions en face à face du GAC sont ouvertes (en réponse aux suggestions faites par la communauté) et toute personne intéressée peut y avoir accès en temps réel ou bien à travers des enregistrements et des transcriptions. Le communiqué du GAC et les procès-verbaux des réunions sont publiés dans les six langues des Nations Unies.

Le président et les vice-présidents du GAC se réunissent régulièrement. Le compte-rendu de ces réunions est rapidement envoyé à tous les membres du GAC.

Le calendrier des réunions en personne du GAC est soumis à de vastes consultations avec les membres du GAC, par le biais de téléconférences adaptées aux différents fuseaux horaires.

Un service d'interprétation simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies est mis à disposition du GAC (par l'ICANN) pour les réunions en face à face et les téléconférences tenues entre les réunions.

Les membres du GAC bénéficient d'une aide aux déplacements (apportée par l'ICANN) pour assister aux réunions en face à face, conformément aux critères publiés.

Les décisions concernant l'avis formulé par le GAC au Conseil d'administration sont généralement prises pendant une séance

⁷ <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/How+to+become+a+GAC+member>

consacrée à la rédaction du communiqué, à l'occasion des réunions en face à face. Conformément aux principes opérationnels du GAC, le travail de préparation de l'avis du GAC est fondé sur la recherche du consensus entre ses membres. Par définition, tous les membres ont voix au chapitre dans le processus d'obtention d'un accord.

Les principes opérationnels du GAC (Article IX) prévoient des élections régulières pour les postes de président et de vice-président. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes à pourvoir, des élections à bulletin secret sont mises en place par le secrétariat indépendant du GAC.

La participation du GAC se fait par le biais de la désignation de membres dans les équipes de révision comme l'ATRT. Toutes les recommandations relatives au GAC de l'ATRT1 et de deux rapports finaux ont été appliquées par le GAC. Le GAC mène également des revues de ses processus internes et de ses principes opérationnels, selon les besoins.

Une réunion gouvernementale de haut niveau est organisée tous les deux ans dans le cadre d'une réunion de l'ICANN, afin de permettre aux ministres et fonctionnaires de haut niveau de se tenir informés par rapport au travail accompli par l'ICANN en général et par le GAC en particulier, et le cas échéant, permettre au GAC de bénéficier d'un soutien accru.

Mécanismes pour contester des élections

Est-ce que votre AC/SO dispose de mécanismes permettant à vos membres de contester des décisions ou des élections ? Veuillez inclure les liens pour accéder à ces mécanismes.

RÉPONSE

Non. En ce qui concerne les décisions, comme décrit ci-dessus, l'avis formulé par le GAC au Conseil d'administration est généralement fondé sur le consensus. Si un consensus ne peut pas être dégagé, les principes opérationnels (Article XIII) prévoient que le président du GAC fasse parvenir au Conseil d'administration le détail des points de vue exprimés par les membres.

Politiques tacites concernant la responsabilité

Est-ce que votre AC/SO suit des politiques tacites concernant cet exercice ? Si oui, veuillez les détailler autant que possible.

RÉPONSE

Le GAC finance, à travers un groupe de membres, un service de secrétariat indépendant, assuré actuellement par le Groupe australien pour l'amélioration continue (ACIG). La possibilité de compter sur des analyses et des recommandations indépendantes de l'ICANN en matière de politiques et de procédures a renforcé la capacité du GAC à communiquer de manière efficace avec ses membres et avec la communauté en général sur des dossiers clés, et lui a permis de mettre en œuvre une grande partie des recommandations découlant des révisions ATRT1 et ATRT2.